

La **Taxe d'Apprentissage** 2015

Salaires 2014



Ensemble, informons et formons
les futurs professionnels du secteur
Ensemble, préparons notre avenir



La **Taxe d'Apprentissage** et la **FCD**

Un partenariat avec les Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de l'Agriculture

Depuis 1991, la profession est liée au Ministère de l'Éducation Nationale par une convention de coopération. Cette convention régulièrement renouvelée a été étendue d'abord au Ministère de l'Agriculture pour l'enseignement agricole, puis en 2011, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Dans ce cadre, la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution est habilitée à collecter la taxe d'apprentissage.

Une utilisation réfléchie au service de la profession

La totalité des fonds libres* est affectée au partenariat avec les systèmes éducatifs, à travers des actions en faveur notamment de :

La communication sur nos métiers : promotion du Concours Général dans la discipline "commerce", réalisation d'outils de communication, participation à des salons (Mondial des Métiers de Lyon, Métierama à Marseille, ...).

La promotion de la licence professionnelle Distrisup Management : réalisation de plaquettes de communication, campagne d'information sur le diplôme et ses débouchés...

La valorisation du lien écoles / entreprises : organisation de rencontres entre les enseignants en Bac Pro Commerce et BTS MUC et les entreprises de notre secteur, accompagnement d'associations...

* Fonds non affectés par les entreprises

Mettons nos moyens en commun

Les entreprises du secteur ont un besoin en compétences, à tous les niveaux, dans tous les domaines.

C'est pourquoi la FCD coopère étroitement avec l'Éducation Nationale dans les travaux de rénovation des diplômes professionnels, notamment ceux en cours pour l'adaptation des Bac Pro Commerce et Vente à nos évolutions.

Ensemble, préparons notre avenir !

Des frais de gestion et de collecte toujours aussi bas : seulement 0,95 % des fonds à reverser (hors reversement au Trésor Public, non soumis à frais de gestion).

La **Taxe d'Apprentissage 2015**, mode d'emploi

Vous allez devoir vous acquitter de la Taxe d'apprentissage dont vous êtes redevable au titre des salaires versés en 2014.

Attention : exonération totale de la taxe d'apprentissage pour les entreprises employant un apprenti et dont la masse salariale n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (104 068 € en 2014).

Les principaux changements...

Nouveaux taux de collecte (0,68 % au lieu de 0,5 % ; 0,44 % au lieu de 0,26 % pour les départements 57, 67 et 68).

Suppression des contributions FNDMA et CDA et création de la fraction régionale pour l'apprentissage (51 % de la taxe brute).

Plafond de déduction des frais de stage à 3 % de la taxe brute (au lieu de 4 % auparavant).

2 catégories de répartition du hors quota (au lieu de 3 auparavant) sans possibilité de cumul.

Modification de l'utilisation de la CSA pour les entreprises redevables : affectation possible dans les mêmes conditions que le quota.

Versement de la taxe et de la CSA à un seul et même OCTA.

Simplifiez-vous la Taxe !

Nous vous offrons un accompagnement personnalisé dans toutes les étapes :

Calculs (frais de stage, quota obligatoire,...) et contrôle de la taxe.

Détermination de votre CSA en fonction de votre nombre d'alternants.

Répartition de vos souhaits de reversements aux établissements de formation.

Édition de votre reçu libératoire.

Votre calendrier 2015

28 février

Date limite pour nous renvoyer le bordereau accompagné de votre paiement.

20 mars

Date limite pour nous renvoyer vos souhaits de reversements aux établissements de formation.

Calendrier FCD

30 avril

Reversement par la FCD au Trésor Public de la fraction régionale pour l'apprentissage.

15 juillet

Reversement par la FCD aux établissements.

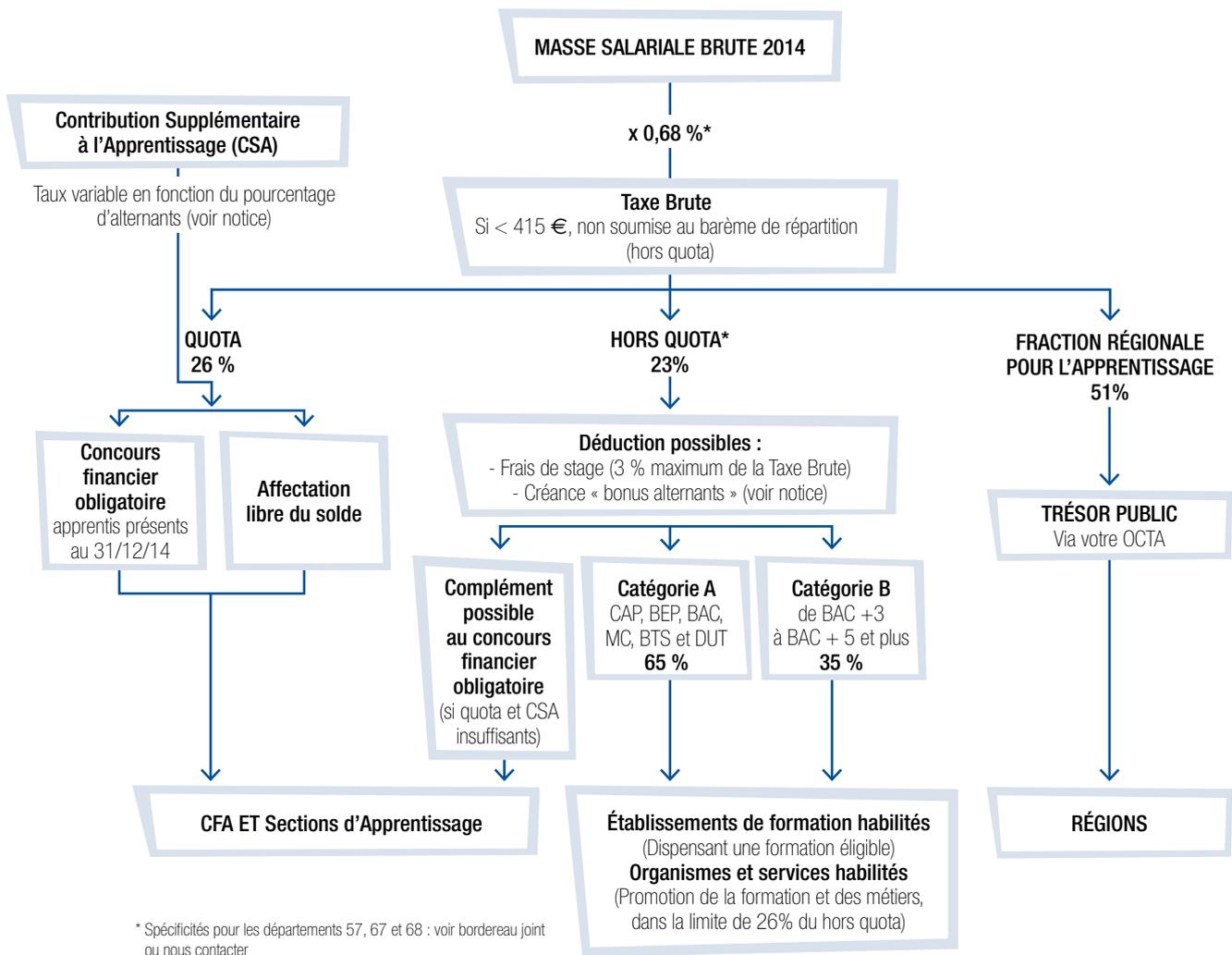
Votre interlocuteur

"Taxe d'Apprentissage" au Forco

Pour toute précision : tél. : 01 55 37 89 04

E-mail : fcd_conventionformation@forco.org

La Taxe d'Apprentissage 2015



L'AFFECTATION DE VOTRE TAXE 2015

Après avoir rempli le bordereau simplifié joint, vous pouvez reporter ci-dessous les montants, afin de connaître les modalités d'affectation de votre versement 2015

QUOTA

(et CSA, si vous êtes redevable)

B x 26 % + H = _____ €

Cette somme est affectée en priorité aux CFA (et sections d'apprentissage) d'accueil de vos apprentis présents au 31/12/2014.

Dans le cas où cette somme ne suffirait pas à couvrir le coût publié par arrêté préfectoral, vous pouvez, si vous le souhaitez, compléter cette somme (facultatif) en utilisant du hors quota.

Le solde de votre quota (et de votre CSA) est affecté selon vos souhaits (Cf. tableau de votre bordereau simplifié), ou à des CFA choisis par l'OCTA FCD, en lien avec les ministères partenaires et en fonction des priorités du secteur.

HORS QUOTA

B x 23 % - C - D = _____ € **J**

Cette somme est répartie en 2 catégories de formation : (sauf lorsqu'elle complète le quota et la CSA pour financer le concours apprentis, et sauf lorsque votre taxe brute est < 415 €)

Catégorie A (CAP, BEP, BAC, MC, BAC+2)

J x 65 % = _____ €

Catégorie B (Bac +3 et plus)

J x 35 % = _____ €

FRACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE

B x 51 % = _____ €

Cette somme est versée par votre OCTA FCD au Trésor Public qui la reversera aux régions, pour le développement de l'apprentissage.



FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

12, rue Euler 75008 Paris - Tél. : 01 44 43 99 00 - Fax : 01 47 20 53 53 - Site Internet : www.fcd.asso.fr